

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0134/SG/EN Instituant une caisse d'avances au lycée de Djibouti.

n° 78-0134/SG/EN

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES
TRANSPORTS ET DU TOURISME

Date de publication
30 janvier 1978

Numéro JO
n° 3 du 13/02/1978

Date du numéro
13 février 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Il est institué une caisse d'avances au lycée de Djibouti pour couvrir les menues dépenses (enseignement, fourniture et prestations diverses). Le montant de cette avance, renouvelable, est à cent cinquante mille francs Djibouti (150 000 FD). La dépense en résultant est imputable au budget de l'Etat, chapitre 35-11, art 21, paragraphe 3, 7 et 8.